

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE VALENTIGNEY**

PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2023

Le vingt-six octobre 2023, le conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Président : M. Philippe GAUTIER, excusé

Présents : Mmes PELISSIER - BICHET – PARROT - M. CARRE – PERTUISET - LEBEAU

Excusés : Mme PELLETIER - BOURQUIN - GAUTIER - MICHAUD

Invitées : Valérie GAZEUX, Directrice du CCAS – Stéphanie CHEVRY, chargée du secrétariat

1. PV du 28 août 2023 : adopté à 5 voix sur 6, Mr LEBEAU, nouveau membre du CA, s'étant abstenu puisque nommé le 06 octobre 2023

2. Admission de titres de recettes en non-valeur : délibération 2023-1767

Monsieur le comptable public du Centre Communal d'Action Sociale de Valentigney, nous a transmis un état de produits irrécouvrables relatifs à l'exercice 2022 correspondant :

- à des facturations de MOBIVAL.

Les débiteurs du C.C.A.S. ont fait l'objet de poursuites qui se sont soldées par des procès-verbaux de carence, des certificats d'impossibilité de recouvrement ou de recherches infructueuses.

Aussi, Monsieur le comptable public demande l'admission en non-valeur de ces créances. Cette procédure est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. En conséquence, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de notre établissement public communal vis-à-vis de ses débiteurs et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où les débiteurs reviennent à meilleure fortune.

L'Etat des titres irrécouvrables en date du 16 août 2023 est consultable au service de gestion comptable du Pays de Montbéliard et correspond au tableau ci-joint.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'admettre en non-valeur les créances mentionnées ci-dessus pour un montant global de 8,02 €,
- d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. à émettre les mandats réels au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant global de 8,02 €.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont disponibles aux chapitres budgétaires 65.

adoptée à l'unanimité

3. Budget CCAS – Décision modificative n°2 : délibération 2023-1768

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S., propose de voter une décision modificative budgétaire pour l'exercice 2023.

En effet, le BP 2023 a été réalisé au « plus juste », et suite à des dépenses non prévues le CCAS sollicite la ville pour l'octroi d'une subvention supplémentaire afin de couvrir ces dépenses.

Aussi, Madame la Vice-Présidente du CCAS, propose d'adopter la décision modificative comme suit :

DESIGNATION	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
URSSAF : rappel de charges sur 2020 et 2021 Chap.012 Nature : 6451 – Fonction : 020	20 087,00 €	20 087,00 €
Rémunération : augmentation de 1,5% en juillet Chap.012 Nature : 64111 – Fonction : 020	5 000,00 €	5 000,00 €
Secours d'urgence : augmentation des aides financières Chap.65 Nature : 65133 – Fonction 424	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT SUITE A DM N°2	35 087,00 €	35 087,00 €

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative n°2 du budget général telle que présentée ci-dessus.

adoptée à l'unanimité

4. Modification du tableau des emplois permanents : délibération 2023-1769

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

- **Service personnes âgées**

Afin de palier le départ par voie de mutation d'un agent du service, il est nécessaire de procéder à un recrutement afin d'assurer la continuité.

OUVERTURE au 01/12/2023 :

- un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- un rédacteur

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la modification du tableau des emplois permanents comme énoncée ci-dessus.

adoptée à l'unanimité

5. Régie d'avance des chèques d'accompagnement :

- Secours alloués du 04 septembre au 26 octobre 2023 : 272 chèques d'une valeur nominale de 16 € soit 4 352 € - *Signature des états d'épargne*

6. Questions diverses :

- Présentation de Mr LEBEAU, nouveau membre du CA, en remplacement de Mr GUINCHARD

Séance levée à 19h30

Maud PELISSIER,



Catherine PARROT,



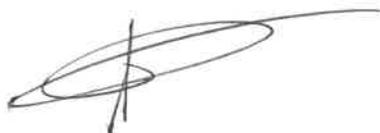
Nicolle BICHET,



François LEBEAU,



Christian PERTUISET,



Gérard CARRE,